



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

FAO



FEUILLE OFFICIELLE  
D'AVIS DE LA REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

## Bref historique de la FAO

La naissance de la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (FAO) remonte à 1753. Genève vit à cette époque ses premiers bouleversements: sa population augmente (de 18'500 à 30'000 habitants entre 1711 et 1788), tout comme l'urbanisation du territoire, entraînant la rareté des logements et la cherté des loyers.

Le 30 juin 1752 paraît à Genève un avis du libraire et imprimeur Emmanuel Duvillard fils, annonçant qu'il a obtenu de « nos Magnifiques et très Honorés Seigneurs », le privilège exclusif d'imprimer et d'exposer en vente une « feuille contenant des avis sur différentes choses ». Les critères de publication sont très précis: l'éditeur est obligé d'avoir un livre dans lequel il inscrira, en entier, les avis à insérer avec le nom de celui qui les remet. Il ne devra imprimer aucun avis qui puisse être préjudiciable ou injurieux pour quelqu'un. Il n'imprimera aucune nouvelle qui ait rapport aux affaires de l'Etat ou de religion et il n'imprimera sa feuille qu'après avoir reçu l'approbation des "Scholarques" ou d'un secrétaire d'Etat.

Ainsi paraît la première FAO. Vecteur de l'information officielle, tant législative que réglementaire, la FAO traverse les époques et les régimes, changeant, au cours des années, de forme (passant notamment à la couleur) et de rythme de parution.

Le 26 avril 1798, Genève est rattachée à la France et le département du Léman est créé le 14 septembre 1798, dont Genève devient le chef-lieu. La Feuille doit alors augmenter le nombre des avis officiels car la mairie et la préfecture publient des mesures de police, des avis concernant les élections, les convocations de conscrits, les succès militaires de la Grande armée...

En 1812, la Feuille abandonne le format in-quarto pour adopter le petit format in-octavo qu'elle gardera jusqu'en 1926. A partir de l'automne 1995, la FAO comporte en outre une partie rédactionnelle, avant de passer en janvier 2012, à 2 éditions par semaine.

Quatre ans plus tard, en février 2016, s'inscrivant dans la décision de la Confédération de donner la primauté à la version électronique pour ses publications officielles, le Conseil d'Etat genevois dépose auprès du Grand Conseil un projet de loi proposant une Feuille d'avis officielle entièrement numérique et gratuite pour tous. Acceptée avec une large majorité, la FAO démarre sa nouvelle vie numérique dès le 1er janvier 2017.